PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École du Val-des-Lacs

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivées notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit **est un désaccord ou une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation.**

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont

approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

L'ensemble des 2 écoles comprend 191 élèves dont 88 à l'école de St-Joachim et 103 à l'école de St-Jean-l'Évangéliste. Cette dernière accueille les élèves de la maternelle 4 ans à la 3e année et l'école de St-Joachim accueille les élèves de la 3e à la 6e année, tous en classe régulière. Nos écoles sont situées en milieu rural et l'indice de milieu socio-économique se situe à 4. Les principales valeurs de nos écoles reposent sur le respect, la collaboration et le bien-être. L'objectif de notre projet éducatif est d'améliorer le climat de bien-être et de sécurité des élèves.

LES **CONSTATS**

Nous pouvons observer à la suite d'une analyse rigoureuse le portrait suivant : les gestes de violence sont davantage attribuables aux garçons. Ces situations se déroulent principalement à la récréation sur la cour d'école. Un pourcentage élevé de ce constat fait référence à la clientèle préscolaire et 2e année. Les principaux écarts de conduite observés sont la violence physique, le manque de collaboration aux consignes, le fait de perturber le fonctionnement de la classe, l'impolitesse et l'opposition.
Une cohésion de l'équipe-école est observée concernant l'application des règles de vie et la gestion des écarts de conduite. L'enseignement des attentes comportementales se réalise de manière constante, réfléchie, structurée et concertée et demeure à poursuivre.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

-Développer les habiletés sociales prioritairement chez les plus jeunes élèves.
-Maintenir le comité climat scolaire en place.
-Animation et supervision active lors des temps non structurés.
-Développer et promouvoir des référentiels communs concernant la gestion éducative des comportements.
-Diffuser en confidentialité les actions entreprises lors des situations de violence et d'intimidation.
-Maintenir un lien de collaboration avec les parents et les autres partenaires.

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

Prévention des situations d'intimidation et de violence :
-Lettre aux parents pour informer du plan de leçon en cours.
-Être à l'écoute des parents concernant les procédures, projets ou situations vécus au courant de l'année scolaire et procéder à des ajustements dans la mesure du possible et dans le respect des droits de chaque élève.

-Personnaliser nos communications avec les parents et procéder à des actions préventives (échanges, élaboration de plans, etc.).

-Application du protocole-école.

-Lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence survient :
-Application du protocole-école;
-Élaborer des protocoles-élèves et des plans d'intervention;
-Impliquer les parents dans la recherche de solutions, s'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste ;
-Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin ;
-Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école ;
-Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises.

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Les moyens privilégiés sont principalement :

-La poursuite du programme SCP (soutien au comportement positif), ainsi que le PEP (programme d'encadrement positif).

- Les rencontres mensuelles du comité climat scolaire.

- La présentation du programme SCP aux nouveaux membres du personnel et la diffusion d'outils de référence sous forme de cartables accessibles à tous.
- L'utilisation du référentiel Bien-être du MEQ.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

Les actions du 1er intervenant sont de mettre fin au comportement, de nommer le comportement attendu, orienter l'élève et s'assurer du bien-être de la victime.

Ensuite, le 2e intervenant prend le relais en posant les actions suivantes : recueillir l'information, évalue et analyse la situation, informe les parents, identifie les mesures de soutien et d'encadrement à mettre en place, assure un suivi et consigne les informations.

LES **MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT**

Les mesures de soutien privilégiées sont :
-D'assurer d'apporter une aide à la victime, aux témoins et à l'agresseur (accueillir l'information, sécuriser l'élève victime, informer que les adultes sont au courant et s'occupent de la situation).
-Assurer un suivi.
-Travailler en collaboration avec les parents.
-Responsabiliser l'auteur face à ses gestes et exiger que le comportement cesse.
-Élaborer un plan d'accompagnement pour l'auteur, afin qu'il développe des comportements sains et adaptés.

LES **SANCTIONS POSSIBLES**

Les sanctions disciplinaires seront appliquées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité et de la fréquence du des gestes posés. Par exemple : Fiche de réflexion, démarche de réparation, contrat de comportement, déplacements supervisés, pause décalée, restriction de zone de jeux (zone spécifique), suspension interne ou externe, mesures éducatives, etc.

Dans des cas plus critiques, l'élève auteur pourrait être expulsé de l'école et la situation pourrait faire objet de plainte à la police.

Les violences à caractère sexuel seront traitées en fonction de protocoles.

LE **SUIVI**

Un suivi sera assuré à tout signalement et plainte dans les plus brefs délais.

Les mesures prises pour effectuer le suivi sont par exemple :

-Consigner les événements.
-S'assurer que la situation a pris fin.
-Faire un suivi avec les parents de la prise en charge de la situation,
-Informer les personnes impliquées de l'évolution du dossier en assurant la confidentialité.
-Vérifier la satisfaction des interventions mises en place.
-Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement sont efficaces.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

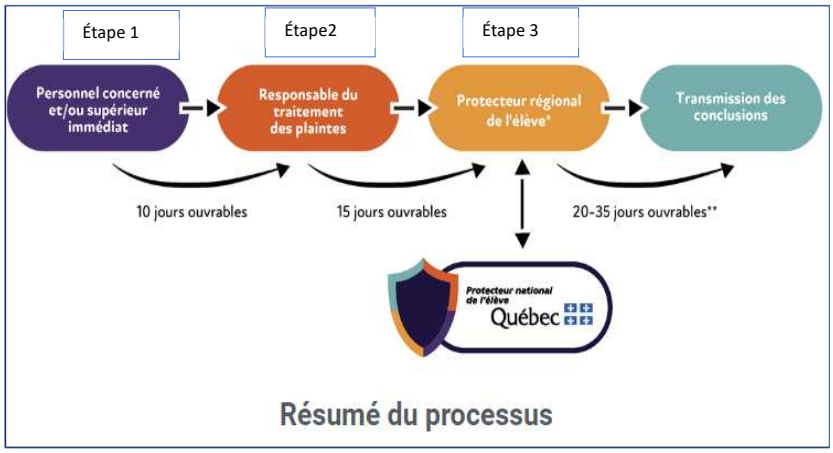
MODALITÉS POUR SIGNALER

Marie-Ève Meilleur (TES). École de St-Jean-l'Évangéliste 818-623-4114 poste 4808 (meilleur.marie-eve@csshl.gouv.qc.ca)

Sandra St-Amour (TES). École de St-Joachim 819-623-4114 poste 4708 (stamour.sandra@csshl.gouv.qc.ca)

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Cliquez pour entrer du texte.	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez pour entrer du texte.